

Aperçu du paquet d'ordonnances agricoles 2023

Tatjana Wais



Introduction



- Le 15 février 2023, le Conseil fédéral a imposé aux départements un objectif de réduction de 2 % sur les dépenses faiblement liées, qui concernent également les paiements directs agricoles
- Mouvement Gapany: [22.3795](#)
- Session d'hiver 3.5% SPB -> Début 2025
- Le conseil fédéral a adopté le 1er novembre 2023 l'adoption du paquet d'ordonnances agricoles 2023
 - Tous les documents relatifs au paquet d'ordonnances se trouvent [ici](#).
 - Les fiches d'informations se trouvent [ici](#).



Aperçu du transfert



- Participations plus élevées aux nouveaux programmes
 - Contribution au pâturage, PSB sol, utilisation efficace de l'azote
- Participations plus élevées aux programmes précédents
 - Contributions bio, SRPA, SST, biodiversité
- Réduction des taux de contribution pour 2024
- Contribution de base à la sécurité d'approvisionnement : **-37 Mio. CHF**
(La contribution aux difficultés de production augmente)
 - Biodiversité Niveau de qualité I : **-31 Mio. CHF**
 - SST : **-15 Mio. CHF**
 - Une durée d'utilisation plus longue des vaches : **-18 Mio. CHF**

↑ La cotisation pour la production dans des conditions difficiles augmente à tous les niveaux de **100 CHF**

Contributions au bien-être des animaux par SST



Les contributions par catégorie d'animaux et par an s'élèvent désormais à:

■ Bétail bovin: A01, A02, A03, A04, A06, A07, A08

CHF 75.00 / ~~CHF 90.00~~

■ Chevaux: B01

CHF 75.00 / ~~CHF 90.00~~

■ Chèvres: C01

CHF 75.00 / ~~CHF 90.00~~

■ Porcs: E02, E03, E04, E05

CHF 130.00 / ~~CHF 155.00~~

■ Lapins: F01

CHF 235.00 / ~~CHF 280.00~~

■ Volaille: G01, G02, G03, G04, G05

CHF 235.00 / ~~CHF 280.00~~



Contributions SPB



- Réduction des contributions pour 4 types de SPB au niveau de qualité I :

Prairies extensives

- ZP: 10.80 CHF/a -> 7.80 CHF/a. ZC: 8.60 CHF/a -> 5.60 CHF/a.
 - ZMI+II: ~~5.00 CHF/a~~ -> 3.00 CHF/a. ZMIII+IV: ~~4.50 CHF/a~~ -> 3 CHF/a
 - Prairies peu intensives: ~~4.50 CHF/a~~ -> 3.00 CHF/a
 - Pâturages extensifs: ~~4.50 CHF/a~~ -> 3.00 CHF/a
 - Prairies riveraines: ~~4.50 CHF/a~~ -> 3.00 CHF/a
- Pour ces 4 types d'ODR, la collecte des données et le relevé ultérieur ont lieu en 2024 :
 - Pas de durée d'engagement aux niveaux ODR Q I, Q II, mise en réseau, LQ
 - Les contrats de protection de la nature restent valables
 - En cas de réductions : Respecter l'exigence PER de 7 % de SPB dans la SAU

Ordonnance sur les paiements directs OPD (910.13)



- Les exploitations d'estivage reçoivent une contribution supplémentaire de 250 francs pour la protection des troupeaux
 - Ovins, caprins + bovins jusqu'à 1 an
 - Un concept de protection des troupeaux est nécessaire
- Broyage autorisé pour l'entretien des pâturages



Ordonnance sur les paiements directs OPD (910.13)



- Les petites structures au sein des SPB donnent droit à des contributions jusqu'à concurrence de 20 % de la surface.
- Flexibilité du niveau de qualité I de la mise en réseau ; outre la date de fauche et la durée d'utilisation, d'autres adaptations peuvent être autorisées.
- Il existe désormais la possibilité de synchroniser les durées d'engagement de huit ans des contributions à la qualité I, II et des contributions à la mise en réseau. Les cantons peuvent ainsi définir clairement la durée d'engagement d'une surface. Cela peut conduire à une prolongation ou à un raccourcissement de la durée d'engagement actuelle d'un type de contribution, par exemple les contributions à la qualité I.
- L'utilisation du pâturage fauché est autorisée sur la prairie riveraine

Ordonnance sur les paiements directs OPD (910.13)



- Mélanges de semences pour les SPB sur les terres arables (les compositions détaillées des mélanges sont publiées sur le site de l'OFAG au 1er janvier de chaque année)
- Définition des engrais autorisés pour les prairies peu intensives
- Les arbres fruitiers haute-tige doivent être plantés à au moins 10 mètres de la forêt.



Ordonnance sur les paiements directs OPD (910.13)



- Les céréales en ligne reçoivent une contribution à la mise en réseau de max. 500 CHF/ha et peuvent être prises en compte comme surface de promotion de la biodiversité.
- Prolongation des bandes d'auxiliaires pluriannuelles si la qualité est encore présente + la coupe de nettoyage est autorisée la première année en cas de forte pression des mauvaises herbes.



Ordonnance sur les paiements directs OPD (910.13)



- Contribution au système de production pour une couverture adéquate du sol, une déclaration séparée pour les légumes annuels et les baies des terres ouvertes est rendue possible.
- Le retour des marcs de raisin est stoppé. La raison en est les longues distances de transport et l'endiguement de la FEC.
- Le découplage couverture adéquate du sol/travail du sol respectueux du sol n'est pas introduit.

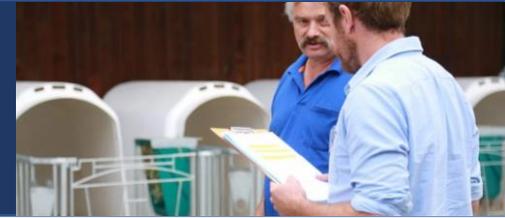


Ordonnance sur la terminologie agricole Oterm (910.91)



- Dans le cadre de la révision de l'Oterm, il est proposé que les surfaces de l'agrophotovoltaïque fassent désormais partie de la surface agricole utile si les installations solaires ont un impact positif sur le rendement agricole.
- Les cantons seront tenus de recenser non seulement les surfaces ancestrales, mais aussi les surfaces non ancestrales des exploitations suisses situées dans la zone frontalière étrangère.





Modification des contrôles basés sur les risques

Article 4

Al. 1, let. d : les domaines suivants sont considérés comme des « domaines présentant des risques plus élevés de manquement » :

- Mise en réseau : bandes refuges (pas de rubrique de contrôle nationale existante)
- Protection des végétaux dans les PER et contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires (rubriques de contrôle 07.08¹, 07.09², 07.10³, 07.11⁴, 16.01, 16.02, 16.03, 16.04, 16.05)
- Bordures tampon de toute sorte (rubrique de contrôle 07.04)
- **Bien-être des animaux : litière dans le cadre des SST équinés, porcins, volaille de rente (rubriques de contrôle 12.02⁵, 12.04⁶, 12.06⁷)**
- Domaine librement sélectionnable par le canton (point de contrôle ou rubrique de contrôle spécifiquement définissable)

Avant : Bien-être animal : litière pour SST (rubrique de contrôle 12.015, 12.026, 12.037, 12.048, 12.059, 12.0610)